Visiteur Médical

Catégorie(s) professionnelle(s):

- Filière commerciale et de conseil.

Condition(s) diplômante(s):

- Formation de BAC à BAC + 3 (Licence professionnelle mention métiers de la promotion des produits de santé ou diplôme universitaire "délégué à l'information médicale et pharmaceutique").

Actualité(s) juridique(s):

- Arrêté du 17 septembre 1997 fixant les conditions de formation des personnes qui font de l'information par démarchage ou de la prospection pour des médicaments.
- Arrêté du 09 avril 2018 publié au Journal Officiel du 17 avril 2018 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour cinq ans, au niveau II, sous l'intitulé "Visiteur médical" avec effet au 09 décembre 2017, jusqu'au 17 avril 2023.
- Le décret N° 2018-864 du 8 octobre 2018 relatif aux pratiques de présentation, d'information ou de promotion en faveur des produits de santé et des prestations éventuellement associées.

Cadre(s) juridique(s) :

Salarié en CDD ou CDI de droit privé (laboratoire) convention collective et code du travail.

Témoignage(s):

"Nous faisons le lien avec les professionnels de santé pour les informer, nous aidons les médecins à optimiser leurs prescriptions. Le droit encadre déjà notre métier avec la charte de l'information promotionnelle ."

Fiche réalisée par Léa Bernard, doctorante en droit public à l'Université Toulouse 1 Capitole